

# Assurance invalidité



**Vous êtes-vous déjà demandé ce que vous réserverait l'avenir, à vous et votre famille, si vous perdiez la capacité de gagner un revenu? Tragiquement, il est fort probable que vous soyez frappé d'un accident ou d'une maladie qui vous empêchera de gagner votre vie durant vos années de carrière. Sans protection adéquate, cette épreuve pourrait avoir un effet dévastateur sur vos finances.**

L'assurance invalidité de la Financière des avocats vous protège en vous versant des revenus mensuels réguliers si une maladie ou un accident devait vous empêcher de gagner votre vie.

## Admissibilité

L'assurance invalidité de la Financière des avocats est offerte à tous les avocats et juges du Canada et les notaires du Québec de moins de 65 ans qui travaillent à temps plein dans la pratique du droit ou du notariat ou dans une occupation jugée être d'un risque équivalent à celui d'un avocat ou d'un notaire par notre assureur et qui sont membres en règle du Barreau de leur province ou de la Chambre des notaires du Québec. Les étudiants en droit et les stagiaires en droit y sont aussi admissibles.

## Montants de couverture offerts

Sous réserve d'une preuve de revenu, vous pourriez être admissible à des prestations mensuelles de :

- 7 55 ans et moins : jusqu'à 16 000 \$
- 7 Entre 56 et 60 ans : jusqu'à 10 000 \$
- 7 Entre 61 et 74 ans : jusqu'à 8 000 \$

Vous pourriez également être admissible à des prestations d'invalidité de courte durée pouvant atteindre 4 000 \$.

## Taux progressifs ou taux uniformes

Deux options de taux de primes sont offertes.

**Taux progressifs :** À mesure que vous vieillissez, vos primes augmentent graduellement tous les 5 ans. Les taux progressifs vous accordent des taux plus faibles aujourd'hui, mais vos coûts augmentent avec l'âge.

**Taux uniformes :** Les taux uniformes sont des taux fixes qui n'augmentent pas avec l'âge. Cette option coûte plus cher au départ, mais elle pourrait vous permettre d'obtenir des économies importantes à long terme.

## Choisissez l'âge de votre retraite

Nous savons que des avocats voudront travailler bien au-delà de l'âge traditionnel de retraite de 65 ans. C'est pourquoi nous vous offrons l'option de recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à l'âge de 71 ans.

## Définition d'invalidité totale

Vous êtes considéré comme étant invalide si vous n'êtes pas en mesure d'exercer les fonctions de votre emploi habituel ou de toute autre activité rémunérée.

## Prestations pour les invalidités partielles ou résiduelles

Ce ne sont pas toutes les invalidités qui entraînent une incapacité totale à travailler et à gagner un revenu. Si votre invalidité totale vous permet de travailler à temps partiel ou à temps plein, mais avec une perte importante de revenu, vous pourriez tout de même être admissible à recevoir la totalité ou une partie de votre prestation d'invalidité mensuelle.

## Stabilité des taux

Le régime d'assurance invalidité de la Financière des avocats est offert à des taux stables depuis très longtemps. Toutefois, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Cela nous permet de réduire vos coûts futurs pour mieux refléter les résultats techniques du régime et notre objectif d'absorber nos coûts.

Devant la possibilité que des résultats défavorables entraînent une augmentation des taux, nous conservons d'importantes liquidités pour compenser et même éliminer cette problématique.

## Succès partagé

Notre succès, c'est votre succès. À titre de société sans but lucratif, nous établissons nos taux en ayant comme objectif d'absorber nos coûts. Si le rendement du régime est meilleur qu'anticipé, ce que la plupart des assureurs conserveraient comme bénéfice, nous le partageons avec nos clients.

Bien que les rendements passés ne soient pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, au cours des 15 dernières années, partagé plus de 53 000 000 \$ en résultats financiers meilleurs qu'anticipés sous forme de réductions des taux, de garanties améliorées et de remboursement de primes.

## Couverture garantie

Il est peu probable que le régime prenne fin éventuellement, mais si tel était le cas, le contrat cadre prévoit que tous les assurés auraient droit à une assurance individuelle garantie quel que soit leur état de santé et ce, à des taux raisonnables. De plus, votre assurance ne sera pas annulée si vous quittez la profession.

## Indexation au coût de la vie (ICV)

Imaginez vivre sans augmentation de revenu pendant les 20 prochaines années. L'avenant d'indexation au coût de la vie rajustera votre revenu mensuel, sur une base annuelle, pour compenser les effets de l'inflation pendant que vous êtes invalide et que vous touchez des prestations.

## Option d'augmentation future (OAF)

Les revenus augmentent souvent avec les années d'expérience. Pour que votre assurance invalidité reste à la hauteur de votre revenu, cette option garantit qu'il vous sera possible, sous certaines réserves, d'augmenter votre couverture une fois par année sans preuve de bonne santé. Vous pourriez avoir à fournir une preuve de revenus

## Avenant de sa propre profession

Certaines invalidités pourraient vous mettre dans l'impossibilité d'exercer le droit ou le notariat sans toutefois vous empêcher de gagner un revenu. L'avenant de propre profession élargit la définition standard d'invalidité totale pour vous permettre d'exercer des fonctions dans un autre domaine tout en étant considéré totalement invalide si vous n'êtes pas en mesure d'exercer les fonctions de votre emploi habituel.

## Avenant de remboursement de la prime (ARP)

Cet avenant récompense votre état de bonne santé continue en vous offrant une somme forfaitaire égale à 50 % des primes versées à la fin de toute période de dix ans pendant laquelle vous n'avez pas soumis de demande de prestation.

---

*Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document. Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus d'information.*

Le régime d'assurance invalidité de la Financière des avocats est souscrit auprès de la compagnie d'assurance vie Manufacturers (Financière Manuvie). P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8